

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUIN 2024

DELIBERATION N° 2024-06-081-DEEJ

Nomenclature : 8.1

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – SEMAINE À 4 JOURS

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt quatre, le 6 juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme NOGARO, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
M. LESPADE	procuration	à M. DUBERT
M. GARANS	procuration	à Mme PERIMONY-BENASSY
Mme BAULON	procuration	à Mme TROISVALLETS
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
M. LORMAND	procuration	à M. GONZALES
Mme CASSAING	procuration	à M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. LATAILLADE

➤ **Arrivée de M. LATAILLADE au point n° 2024-06-072-DGS**

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24 en début de séance 25 à partir du point n° 2024-06-072-DGS
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	32 en début de séance 33 à partir du point n° 2024-06-072-DGS

Le Projet Éducatif Territorial 2021-2024 de la ville de Tarnos arrivant à échéance, une évaluation des actions menées dans ce cadre a été opérée. De nombreuses réunions de concertation ont eu lieu, depuis février 2023 : avec les équipes enseignantes des 9 écoles de la ville, l'équipe de direction et les animateurs référents de l'association pour le centre de loisirs, les intervenants dans les parcours éducatifs, les ATSEM, les délégués des parents



Fait à Tarnos,
 le 7 juin 2024
 Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

11/06/2024



d'élèves, les services supports... Elles se sont déroulées dans une volonté d'écoute active des divers partenaires.

Un questionnaire en ligne a été soumis aux parents d'élèves en novembre/décembre. Il en ressort une satisfaction massive des grandes actions mises en œuvre dans le cadre de notre PEDT (entre 70 et 90 % de taux de satisfaction, ce qui, selon les spécialistes, est suffisamment rare pour être souligné et apprécié). Si l'engagement éducatif de la ville de Tarnos a été largement reconnu tant par les professionnels de la communauté éducative que par les parents d'élèves qui ont répondu à ce questionnaire, la question de l'organisation du temps d'enseignement de 24 heures sur 4 jours ou 4,5 jours est le point qui a suscité le plus de débats.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'organisation du temps scolaire dans le premier degré est en principe réalisée sur 4,5 jours. Cependant, au regard du décret 2017-1108 du 27 juin 2017, il est possible de solliciter une dérogation auprès de la Direction des Services Académiques des Landes autorisant un retour à la semaine de 4 jours.

Il est d'ailleurs navrant de constater qu'avec l'objectif officiel affiché de favoriser la réussite éducative pour tous, l'État a défini en 2013 les 4,5 jours comme le cadre légal commun d'organisation du temps scolaire, mais qu'aujourd'hui ce même Etat, plutôt que d'accompagner les collectivités dans ce défi d'avenir en les dotant des moyens nécessaires, les autorise, voire les encourage à y déroger pour revenir à la semaine de 4 jours. La situation actuelle où désormais 93 % des collectivités dérogent au cadre légal ne relève-t-elle pas d'un double discours, voire d'une lourde hypocrisie ?

Pour la Municipalité, la semaine à 4,5 jours s'inscrit comme un outil politique de lutte contre les inégalités sociales grâce à la prise en compte des enfants les plus en difficulté.

Depuis 2014, le temps scolaire sur 4,5 jours est une organisation qui a perduré de PEDT en PEDT, ce rythme étant par ailleurs plébiscité par les chronobiologistes, confortés par l'Académie de Médecine pour 2 raisons essentielles :

- la coupure du mercredi (comme celle du week-end) désynchronise les rythmes de l'enfant, elle est donc susceptible de générer de la fatigue ;
- les pics de vigilance d'attention quotidiens, temps favorable pour les apprentissages, ont lieu le matin, puis en soirée : 5 matinées allongées valent donc mieux que 4 pour les apprentissages.

Au regard des résultats du questionnaire « familles » auquel 534 parents ont répondu, et pour lequel 54,6 % des avis exprimés ont évalué favorablement ou très favorablement l'organisation sur 5 matinées scolaires, la Municipalité s'était orientée vers le maintien de la semaine à 4,5 jours, ce en dépit de l'annonce de la suppression du fonds de compensation par l'État.

Elle s'apprêtait à retravailler les points d'amélioration à apporter soulevés par les enseignants et les animateurs dans le cadre de l'évaluation : réduction d'un quart d'heure de la matinée jugée trop longue, renfort du nombre d'ATSEM le mercredi matin en maternelle, assouplissement du fonctionnement des groupes dans les parcours éducatifs, redéfinition des espaces partagés entre le temps scolaire et le périscolaire...



L'annonce de cette décision a généré le mécontentement du côté des professionnels enseignants qui ont fait valoir que le rythme sur 4,5 jours est générateur de fatigue pour les enfants, et peu adapté pour l'organisation pédagogique. Par ailleurs, en dépit de l'appréciation des familles, le contenu des TAP (parcours éducatifs) a été mis en cause.

90 % des enseignants de Tarnos ont signé une lettre pétition pour protester contre la décision annoncée et demander le retour à la semaine scolaire sur 4 jours.

Plusieurs animateurs de l'Association pour le centre de loisirs, en charge des parcours éducatifs dans les écoles élémentaires, ont également manifesté leur volonté de repasser sur une organisation à 4 jours, considérant ne pas pouvoir mettre en place un contenu adapté aux besoins des enfants dans les activités déployées dans les TAP.

Au regard de la forte mobilisation de ces professionnels, la ville a organisé un nouveau vote en direction des parents d'élèves entre le 16 février et le 1^{er} mars 2024 . A la question « Je soutiens la mise en place d'une semaine scolaire à 4,5 jours, incluant le mercredi matin, ou à 4 jours », les résultats du vote sont les suivants :

- Parents inscrits : 1 403
- Votes exprimés : 778 (55,45 %)
- Pour les 4 jours : 447 (57,38%)
- Pour les 4,5 jours : 331 (42,54%)

Monsieur le Maire indique qu'après avoir donné la parole aux parents, l'équipe municipale entend naturellement respecter la volonté majoritairement exprimée de revenir à une organisation du temps scolaire sur quatre jours. Dans le contexte nouveau de cette organisation qui ne lui semble pas la plus propice à favoriser la lutte contre les inégalités sociales devant la réussite scolaire, la majorité municipale s'engage à poursuivre son engagement de longue date pour favoriser l'accès du plus grand nombre à des activités éducatives, culturelles et sportives. En un mot, elle ne dévierait pas de ses choix émancipateurs.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une dérogation auprès du Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Landes pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 sur la base des horaires suivants :

En maternelle

08h30 – 11h45

13h45 – 16h30

En élémentaire pour les écoles Jean Jaurès, Jean Mouchet, Daniel Poueymidou et Félix Concaret

08h30 – 12h00

14h00 – 16h30

En élémentaire pour l'école Henri Barbusse

08h30 – 12h00

13h45-16h15

(le 1/4 d'heure économisé sur le temps de pause méridienne étant consacré au transport scolaire et à l'acheminement des enfants vers l'accueil périscolaire R. Lasplacettes/F. Concaret)



Cette organisation, partagée avec les équipes enseignantes, permet d'organiser le temps scolaire sur 24 heures, en maintenant une pause méridienne de 2 heures qui a vocation de permettre aux élèves de prendre un temps méridien calme et apaisé grâce à l'organisation de deux services et de revenir en classe à une heure proche du pic de vigilance identifié par les chronobiologistes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29

Vu le code de l'éducation et notamment son article D521-14

Vu le décret n° 2017-1118 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les avis des conseils d'écoles,

Vu l'évaluation du PEDT présentée en réunion publique du Mardi 16 janvier 2024

Vu le résultat du sondage en direction des familles clôturé le vendredi 1^{er} mars 2024

DELIBERE

DÉCIDE de solliciter auprès du Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Landes, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour les années 20224-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

DIT que les jours et heures scolaires sont identifiés comme suit les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

En maternelle

08h30 – 11h45

13h45 – 16h30

En élémentaire pour les écoles Jean Jaurès, Jean Mouchet, Daniel Poueymidou et Félix Concaret

08h30 – 12h00

14h00 – 16h30

En élémentaire pour l'école Henri Barbusse

08h30 – 12h00

13h45-16h15

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr